ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 1854

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc signale a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget qu'a la suite de la baisse de la TVA frappant les disques et cassettes pre-enregistrees de 33,33 p 100 a 18,60 p 100, le marche de ces produits culturels a progresse de plus de 30 p 100 au cours du premier semestre 1988 par rapport a la meme periode de l'annee precedente. Il lui demande donc si, pour permettre de poursuivre le redressement du marche de la creation musicale, il envisage de reduire a 7 p 100 le taux de la TVA sur les disques et cassettes pre-enregistrees et de les aligner ainsi sur le taux pratique pour les autres biens culturels, tels que les livres.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est conscient de l'interet que presente l'harmonisation europeenne des taux de la taxe sur la valeur ajoutee. Il agit d'ailleurs en ce sens, ainsi que l'attestent les mesures prises a l'occasion de la loi de finances. Toutefois, une nouvelle mesure en faveur des disques et cassettes sonores pre-enregistrees ne s'inscrit pas dans ce contexte. Elle ne serait, en effet, ni conforme aux propositions actuelles de la Commission des communautes europeennes ni comparable aux pratiques de nos partenaires. Ainsi, parmi les biens culturels, le projet de directive europeenne ne prevoit de taxer au taux reduit de la taxe sur la valeur ajoutee que les livres et les publications de presse. En outre, la quasi-totalite de nos partenaires europeens taxent les disques et les cassettes au taux normal de la taxe.

Données clés

Auteur : M. Bourg-Broc Bruno
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1854
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 août 1988, page 2385